

**DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

N° 26.02 : Déclaration d'Intention d'Aliéner – décision de non-préemption – AX 161 – AX 165 – AX 166 – AX 167 – AX 336.

Le Maire de la Commune de Renaison,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération en date du 9 juin 2023 par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 (alinéa 15) du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme,

Vu la demande présentée le 22 décembre 2025 par le mandataire administratif TERRANOTA RHONE, cabinet d'urbanisme à LYON (Rhône), 13 rue Jean Grolier, concernant les parcelles de terrain ci-dessous indiquées :

Section	N°	Lieu	Superficie totale
AX	161	30 impasse Frémon	00 a 47 ca
AX	165	35 impasse Frémon	01 a 63 ca
AX	166	35 impasse Frémon	03 a 26 ca
AX	167	Le Bourg Nord	04 a 70 ca
AX	336	35 impasse Frémon	00 a 86 ca

Vu la délibération en date du 24 novembre 2015 instituant le droit de préemption sur toutes les zones urbaines « UA – UB – UEa – UEb – UH – UL – UZ1 » et à urbaniser « AUL » telles qu'elles sont délimitées par le plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme de la Commune approuvé le 24 novembre 2015,

Considérant que les parcelles AX 161, AX 165, AX 166 et AX 336 sont situées en zone UA, zone urbaine de cœur de bourg, soumise au droit de préemption urbain,

Considérant que la parcelle AX 167 est située en zone naturelle non soumise au droit de préemption urbain,

DECIDE

Article 1 : de renoncer au droit de préemption urbain pour la demande présentée le 22 décembre 2025 par le mandataire administratif TERRANOTA RHONE, cabinet d'urbanisme à LYON (Rhône), 13 rue Jean Grolier, concernant les parcelles de terrain ci-dessous indiquées :

Section	N°	Lieu	Superficie totale
AX	161	30 impasse Frémon	00 a 47 ca
AX	165	35 impasse Frémon	01 a 63 ca
AX	166	35 impasse Frémon	03 a 26 ca
AX	167	Le Bourg Nord	04 a 70 ca
AX	336	35 impasse Frémon	00 a 86 ca



Fait à Renaison, le 5 janvier 2026
Le Maire,
Laurent BELUZE